



gmh.
notaires

Les successions franco-anglaises :
comment les anticiper sur le plan civil et fiscal



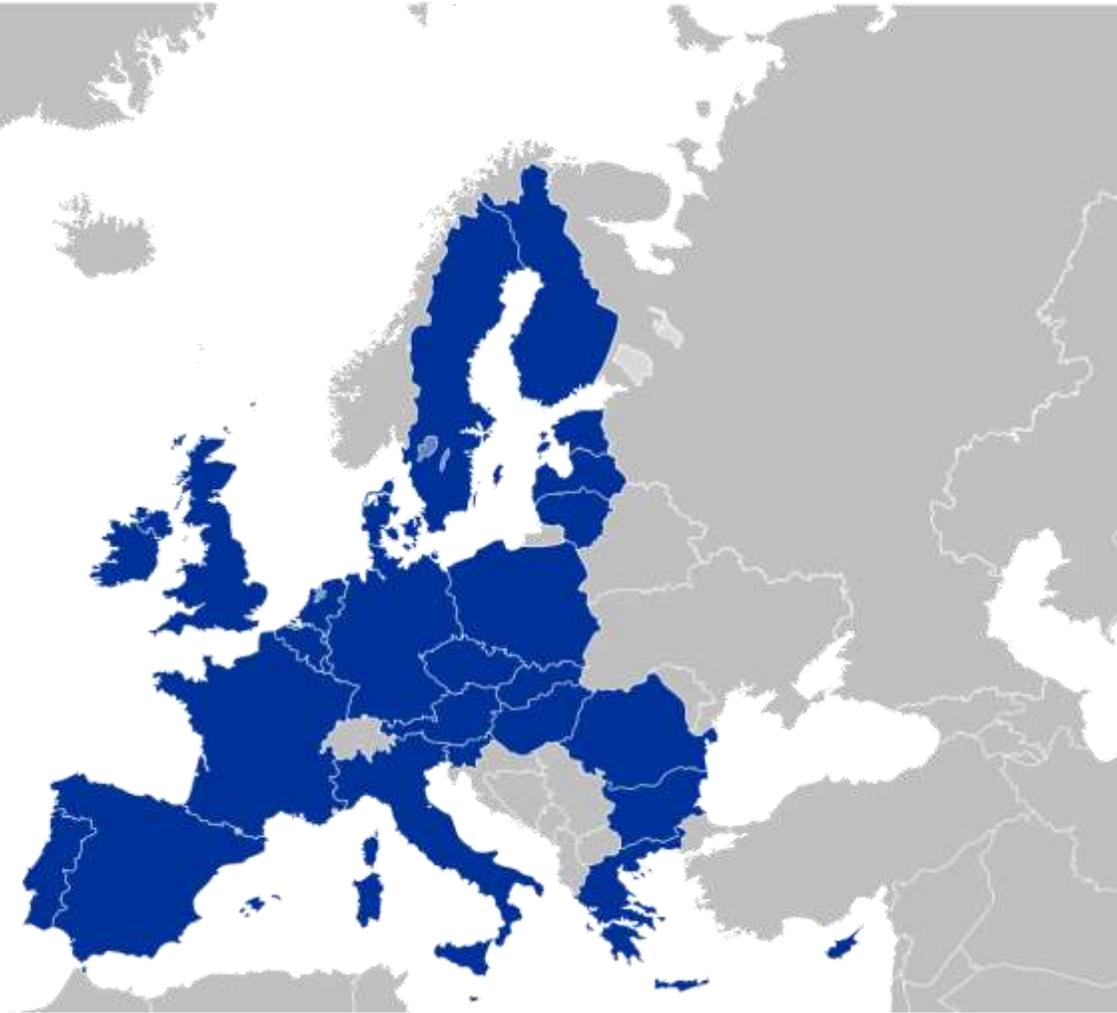
Les Règles Franco-Anglaises

L'approche du droit des successions en France et en Angleterre



- Dans le système français, une succession est contrainte par la réserve héréditaire (la part minimum intangible revenant nécessairement aux descendants de la personne décédée)

- Le système anglais est marqué par la liberté testamentaire.

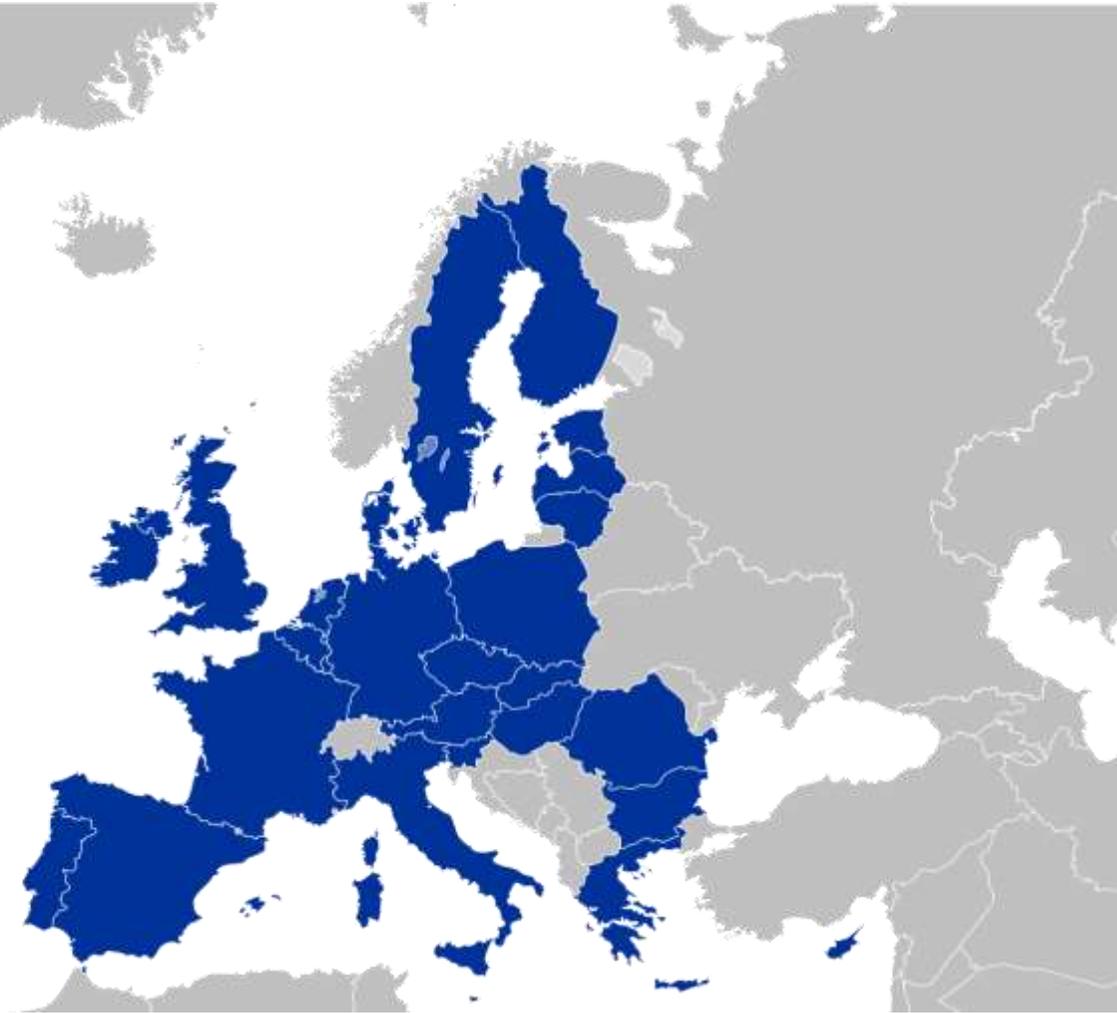


Les Règles Franco-Anglaises

L'approche du droit des successions en France et en Angleterre



- Dans le système français, on vient à la suite de la personne décédée (succession à la personne)



- Dans le système anglais, on vient à la suite des biens (succession aux biens)

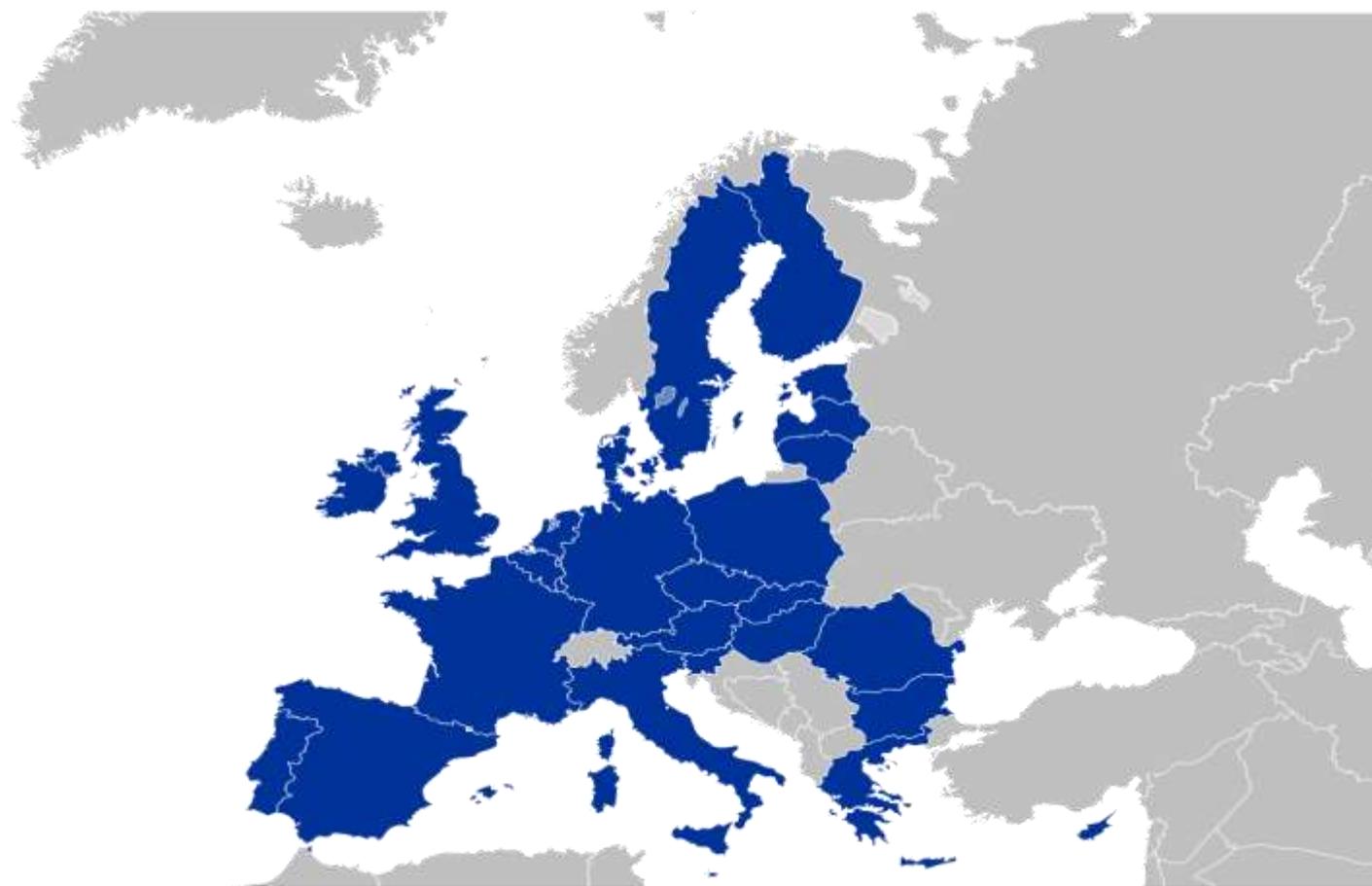
Les Règles Franco-Anglaises

les critères de rattachement



- Comment déterminer la loi applicable au règlement d'une succession ?

Attention, on ne peut pas choisir la loi fiscale applicable à sa succession.



« La loi applicable au règlement d'une succession désigne les héritiers et leurs quotes-parts. »

02 bis .



Les Règles Franco-Anglaises

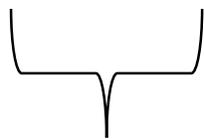
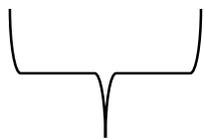
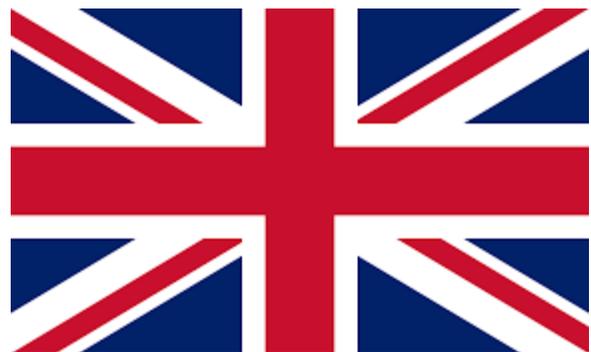
les critères de rattachement



- L'Angleterre rattache les meubles à la loi du domicile de la personne décédée et les immeubles à la loi de leur lieu de situation.
- Depuis le 17 août 2015, la France a changé son critère de rattachement en adoptant le « Règlement européen Successions » qui pose désormais le critère de la résidence habituelle dans l'essentiel des pays de l'Union européenne.
- La France rattache les meubles et les immeubles à la loi de la dernière résidence habituelle de la personne décédée.

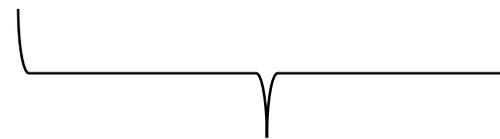
Les Règles Franco-Anglaises

les critères de rattachement



*Loi de la situation
de l'immeuble*

Loi du domicile



Loi de la dernière résidence habituelle

Les Règles Franco-Anglaises

les critères de rattachement



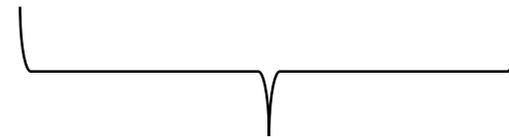
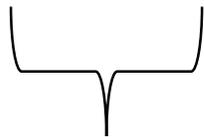
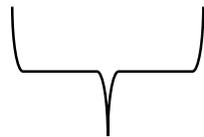
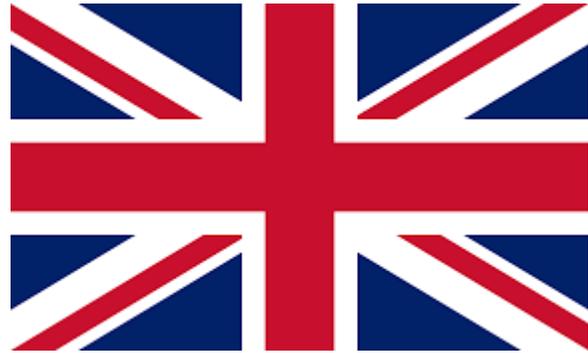
Premier Cas: Elisabeth MORGAN

Résidait habituellement à Paris

- **Situation** : Elisabeth, anglaise qui résidait habituellement à Paris, décède le 1^{er} juillet 2021 laissant des biens meubles et immeubles en France et en Angleterre.

Les Règles Franco-Anglaises

les critères de rattachement



Loi de la situation de l'immeuble

Loi du domicile

Loi de la dernière résidence habituelle

Les Règles Franco-Anglaises

les critères de rattachement



Premier Cas: Elisabeth MORGAN

Résidait habituellement à Paris

- **Règle de droit applicable** : Les nouvelles règles françaises désignent la loi française (loi du dernier lieu de résidence) comme seule applicable et les règles anglaises désignent la loi française pour les biens immobiliers situés en France mais la loi anglaise pour les biens immobiliers situés en Angleterre et la loi française, loi du domicile, pour les avoirs bancaires en France et en Angleterre.

Les Règles Franco-Anglaises

les critères de rattachement



Second Cas: John SMITH

Résidait habituellement à Londres

- **Situation:** John, franco-britannique, résidant habituellement à Londres, décède le 1^{er} juillet 2021 laissant des biens meubles et immeubles en France et en Angleterre.

Les Règles Franco-Anglaises

les critères de rattachement



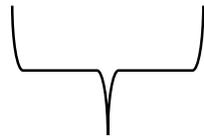
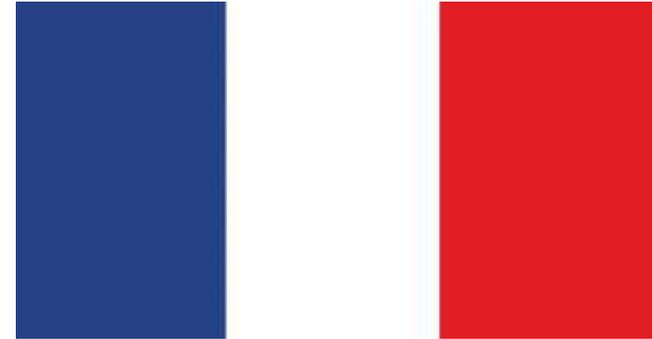
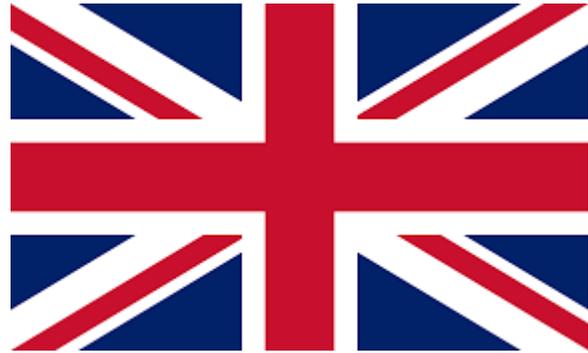
Second Cas: John SMITH

Résidait habituellement à Londres

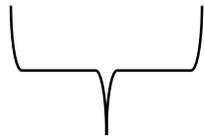
- **Règle de droit applicable** : les nouvelles règles françaises désignent la loi anglaise (loi du dernier lieu de résidence) comme seule applicable et les règles anglaises désignent la loi française pour les biens immobiliers situés en France et la loi anglaise pour le reste.

Les Règles Franco-Anglaises

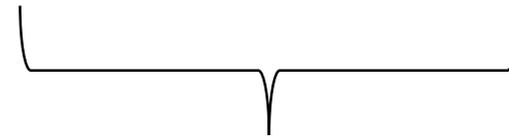
les critères de rattachement



Loi de la situation de l'immeuble



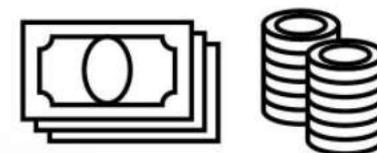
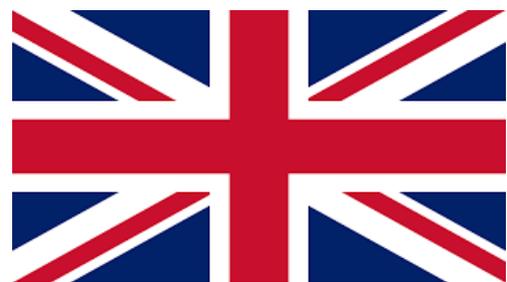
Loi du domicile



Loi de la dernière résidence habituelle

Les Règles Franco-Anglaises

les critères de rattachement



Loi anglaise
(immeubles en Angleterre)
Loi française
(immeubles en France)

Loi anglaise

Loi anglaise

Les Règles Franco-Anglaises

les critères de rattachement



*La France désigne la loi
de la dernière résidence
habituelle, donc la loi
anglaise.*

Les Règles Franco-Anglaises

les critères de rattachement



*La France vise la loi de
la dernière résidence
habituelle, donc la loi
anglaise*



*L'Angleterre désigne la loi de la situation des immeubles,
donc la loi française, pour les immeubles situés en France*

Les Règles Franco-Anglaises

les critères de rattachement



*La France désigne la loi de la
dernière résidence habituelle,
donc la loi anglaise*



*L'Angleterre désigne la loi de la situation des immeubles,
donc la loi française, pour les immeubles situés en France*

RENOI

La France accepte le renvoi de la loi anglaise vers la loi française

Les Règles Franco-Anglaises

les critères de rattachement



Second Cas: John SMITH

Résidait habituellement à Londres

- **Solution** : On appliquera la loi française aux biens immobiliers situés en France, et la loi anglaise pour le reste, y compris pour les comptes bancaires détenus en France.

Le Règlement Européen sur les Successions

Une Révolution 

THE CHOICE IS
YOURS

- Pour la première fois en France on peut choisir la loi applicable à sa succession :
« La Professio Juris »



- Quelle loi peut-on choisir?

Le Règlement Européen sur les Successions

Une Révolution 

- Seul un choix pour sa loi nationale est possible.



- A défaut d'avoir fait un choix : on appliquera la loi du dernier lieu de résidence habituelle de la personne décédée.

Le Règlement Européen sur les Successions

Une Révolution 



Troisième Cas: Pierre LEGRAND

a choisi la loi anglaise

- **Situation:** Pierre, résidant à Londres, décède le 1er juillet 2021 laissant des biens meubles et immeubles en Angleterre et en France.
Il a **rédigé un testament auprès d'un avocat anglais** dans lequel il désigne la loi anglaise comme applicable au règlement de sa succession.

Le Règlement Européen sur les Successions

Une Révolution 



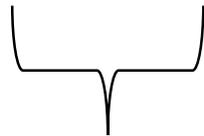
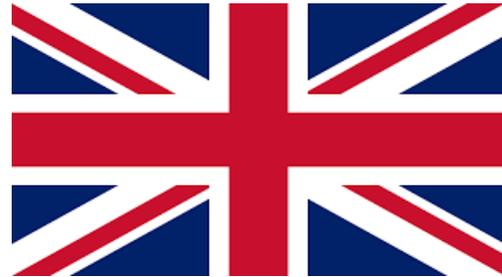
Troisième Cas: Pierre LEGRAND

a choisi la loi anglaise

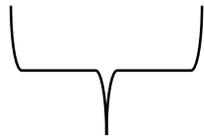
- **Règle de droit applicable** : Les règles anglaises désignent la loi française pour les biens immobiliers situés en France et la loi anglaise pour les biens immobiliers situés en Angleterre et les biens mobiliers situés en France et en Angleterre.

Le Règlement Européen sur les Successions

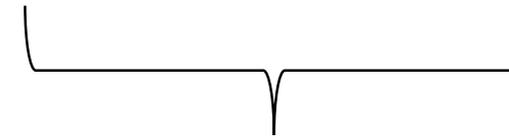
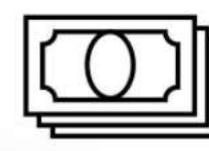
Une Révolution 



Loi de la situation de l'immeuble



Loi du domicile



Loi de la dernière résidence habituelle

Le Règlement Européen sur les Successions

Une Révolution 

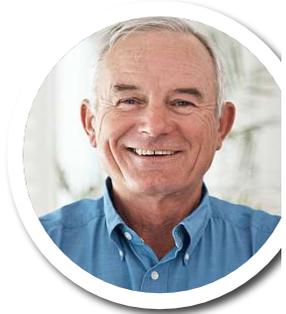


*La France désigne la loi
de la dernière résidence
habituelle, donc la loi
anglaise.*



Le Règlement Européen sur les Successions

Une Révolution 



*La France vise la loi de
la dernière résidence
habituelle, donc la loi
anglaise*



*L'Angleterre désigne la loi de la situation des immeubles,
donc la loi française, pour les immeubles situés en France*

Les Règles Franco-Anglaises

les critères de rattachement



*La France désigne la loi de la
dernière résidence habituelle,
donc la loi anglaise*



*L'Angleterre désigne la loi de la situation des immeubles,
donc la loi française, pour les immeubles situés en France*



Le Règlement Européen sur les Successions

Une Révolution 



Troisième Cas: Pierre LEGRAND

a choisi la loi anglaise

- **Solution :** Dans la mesure où le Royaume-Uni est un Etat tiers au Règlement européen, et qu'un testament a été établi en Angleterre, le renvoi à la loi française pour les immeubles situés en France ne sera pas appliqué par la France. La France appliquera la loi anglaise à l'ensemble de la succession « mondiale ».

Le Règlement Européen sur les Successions

Une Révolution 



Troisième Cas: Pierre LEGRAND

a choisi la loi anglaise

- Point d'alerte (article 913 du Code civil) :
Il existe depuis le 1^{er} novembre 2021 un droit de prélèvement compensatoire au profit des descendants domiciliés au sein de l'union européenne ou ayant pour nationalité celle d'un pays de l'UE qui leur permet de faire valoir leur réserve héréditaire sur les biens situés en France.

Le Règlement Européen sur les Successions

Une Révolution 



Quatrième Cas: Louise BRUN

a choisi la loi française

- **Situation:** Louise, franco-britannique, résidant à Londres, décède le 1er juillet 2021 laissant des biens meubles et immeubles en Angleterre et en France. Elle a **rédigé un testament auprès de son notaire en France** dans lequel elle désigne la loi française (loi de sa nationalité) comme seule applicable au règlement de sa succession (*professio juris*).

Le Règlement Européen sur les Successions

Une Révolution 



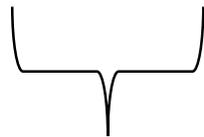
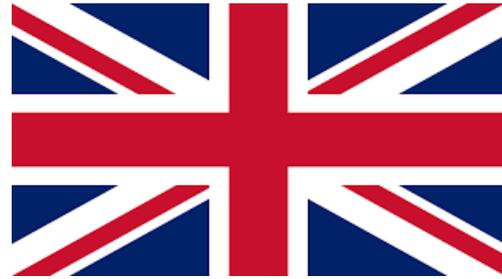
Quatrième Cas: Louise BRUN

a choisi la loi française

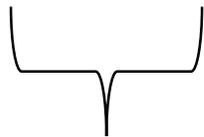
- **Droit applicable:** Les règles anglaises désignent la loi française pour les biens immobiliers situés en France et la loi anglaise pour les biens immobiliers situés en Angleterre et les biens mobiliers situés en France et en Angleterre.

Les Règles Franco-Anglaises

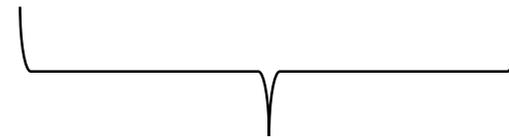
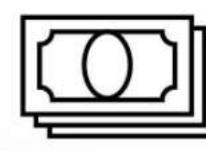
les critères de rattachement



Loi de la situation de l'immeuble



Loi du domicile



Loi désignée par testament : loi française

Le Règlement Européen sur les Successions

Une Révolution 



Quatrième Cas: Louise BRUN

a choisi la loi française

- **Solution** : Dans la mesure où le Royaume-Uni est un Etat tiers au Règlement européen, la désignation de la loi française dans le testament établi en France ne sera pas reconnu en Angleterre pour les biens qui y sont situés.

La convention fiscale entre la France et le Royaume-Uni

entrée en vigueur le 30 juin 1964



- Les principes essentiels :
- L'Etat dans lequel le défunt était domicilié au jour de son décès impose l'ensemble des biens « mondiaux » que la convention ne limite pas.
- L'Etat dans lequel le défunt n'était pas domicilié peut percevoir l'impôt sur les biens qui se trouvent sur son territoire.

La convention fiscale entre la France et le Royaume-Uni

entrée en vigueur le 30 juin 1964



- **Décès d'une personne domiciliée au Royaume-Uni :**

Les droits de succession sont exigibles en France sur les biens qui sont situés sur son territoire.

L'impôt exigible en France est calculé selon les règles fiscales françaises et exclusivement sur les actifs français.

La convention fiscale entre la France et le Royaume-Uni

entrée en vigueur le 30 juin 1964



- **Décès d'une personne domiciliée en France :**

Les droits de succession sont calculés sur tous les biens situés en France mais également sur ceux situés en Angleterre.

Les héritiers peuvent ensuite imputer l'impôt acquitté en Angleterre sur les mêmes actifs en demandant, dans un délai de 5 ans après le décès, le remboursement de l'impôt acquitté en France .

gmh.
notaires

MERCI !

francois.burneau@paris.notaires.fr

Titulaire du certificat de spécialisation en droit international privé

6 rue André Chénier
92130 ISSY LES MOULINEAUX

241 Boulevard Saint Germain
75007 PARIS



**LA
PERSPECTIVE
ANGLAISE**

SUCCESSIONS FRANCO- ANGLAISES

PRINCIPES ANGLAIS DES SUCCESSIONS

- La transmission de patrimoine est “supposée” libre:
 - Pas de concept de réserve héréditaire (possible de déshériter ses enfants).
 - Vous pouvez donner ce que vous souhaitez à qui vous souhaitez.
 - Certaines transmissions son exemptent de taxe: charités, partis politiques, monument historiques, etc.
 - Transmission de son vivant ou par testament.
- **Mais!** La loi “**Inheritance (family and dependent protection) Act 1975**”, donne à certaines personnes le droit de contester le testament:
 - Enfants, beaux-enfants, enfants adoptes, toutes personnes que le/la défunt(e) a traité comme son propre enfant.
 - Conjoint, partenaires (avec qui le/la défunt(e) a vécu(e) pendant 2 ans maritalement),
 - Ex-conjoint si pas remarié(e).
 - Toutes personnes dépendente financièrement.

HERITAGE SANS TESTAMENT

- Les regles de “l’intestacy” s’appliquent:
 - Les premiers £270k vont au conjoint.
 - Le reste est divisé:
 - 50% pour le conjoint
 - 50% pour les enfants.
- Le problème:
 - Pas de reconnaissance des partenaires en couples non mariés.
 - Risque de dilution de l’héritage par remariage.
 - Pas de donation caritative ou autre.
 - Pas d’exclusion de bénéficiaire.
- Ne correspond pas nécessairement au désir du defunt.

PRINCIPES DE LA TAXE SUR L'HERITAGE

- Le patrimoine est soumis à la taxe et non pas les bénéficiaires.
 - Les exécuteurs testamentaires sont responsables du paiement de la taxe avant de transmettre l'héritage. (une fois obtenu le “grant of probate”)
- Le taux de taxe est unique: 40%
- Exemptions/Franchises:
 - Transmition entre époux/partenaires civils est hors taxe.
 - Chaque individu bénéficie d'une franchise, le Nil Rate Band (NRB) : premier £325K taxés à 0%.
 - Chaque individu bénéficie d'une seconde franchise, le Residential NRB (RNRB): premier £175k taxés à 0%. sur la résidence principale si elle est donnée aux enfants.
 - Donation devient exempte après 7 ans. (Attention un don est un don. Le donateur ne peut plus en profiter! Gift with Reservation of Benefit - GROB)
 - Certaines entreprises sont exemptes de taxes.
- Le NRB et RNRB se cumulent entre époux/partenaires civils. £1 Million de franchise d'impôt par couple marié ou civil.

DOM ET NON-DOM

- La taxe sur l'héritage est redevable sur son patrimoine dans le monde entier!
- **Mais:**
 - **Le patrimoine** des résidents non domiciliés en Angleterre ne sont redevables que sur le patrimoine anglais. (si vous avez passé moins de 17 ans sur les 20 dernières années).
 - Traité de non double imposition de 1963.
- Les biens français d'un **résident domicilié** sont capturés par la taxe sur l'héritage.
- Si les héritiers sont en France, la taxe est payée en Angleterre puis défalquée sur ce qui est redevable par l'héritier en France. (traité de 1963)

POURQU'OI UN TESTAMENT ANGLAIS

- Permet de dicter ses désirs.
 - Choix de ses “executors et trustees” pour gérer la succession.
 - Choix des bénéficiaires, incluant l'exclusion de bénéficiaires.
 - Donner à des charités, partis politiques, etc.
 - Dons particuliers : collections, objets ayant une valeur sentimentale ou autre, monétaires, etc.
- Restreindre la géographie: biens Anglais seulement.
- Protéger le patrimoine en créant des trusts dans le testament:
 - Pour les partenaires non mariés, les enfants, les petits enfants.
 - Contre certaines contributions forcées (le; Care fees).
- Peut aide à limiter la taxe sur l'héritage sur le long terme.
- **Conseillé d'avoir un testament par jurisdiction où vous avez des biens.**

OPTIMISATION DE LA TAXE SUR L'HERITAGE

- Diminuer le montant du patrimoine de son vivant en utilisant les exemptions disponibles:
 - Donations: après 7 ans ne fait plus parti du patrimoine.
 - Donation section 102B : résidentiel non locatif. Après 7 ans la part donnée est hors succession.
 - Dons de capital : £ 3,000 par an par personne (£6000 pour un couple).
 - Dons de revenue.
 - Utilisation de trusts pour vos biens et valeurs anglaises.
- **Exemple:**
 - Maison £2,5 Million. IHT £740,000.
 - Donation de 48%. Economie £480K.
 - Cout £10k
- **Les Trusts offrent de nombreux bénéfices et protections.**

LASTING POWER OF ATTORNEY

- **Indispensables.**
- Si une personne perd la capacité de prendre des décisions par elle meme:
 - Accident, perte de memoire ou de capacité cognitive, etc.
 - Comptes financiers, placement, épargne, administratifs sont **bloqués**, incluant les comptes joints.
 - La famille ne peut pas prendre de décision de santé dans la plus part des cas.
- Possibilité de déblocage est de demander un “deputyship” auprès de la “court of the protective guardian”. Couteux et long.
- Le remède:
 - Finance and property LPA
 - Health and care LPA.

LASTING POWER OF ATTORNEY



Speaking on Good Morning Britain on Monday, Kate said: "One of the practical problems - which a lot of people would've experienced if they've got the absence of someone in their life - like many things the car is entirely in Derek's name, the insurance is in Derek's name, a lot of our bank accounts.

"There are a lot of financial goings that I've talked to you both about going on, which is making life very complicated because I can't get access to things."

Kate continued to reveal the problems she is facing: **"Because legally I haven't got power of attorney.** And all this other stuff that goes on when you're dealing with a situation where someone's been sick for a long time."



**MERCI DE
VOTRE
ATTENTION**



Tailored Estate Planners

Tel: 020 4506 2556

Mob: 07868 791 820

e m a i l :

eric@tailoredestateplanners.co.uk

W e b :

www.tailoredestateplanners.co.uk